

REGLEMENT INTERIEUR COURSE NATURE MONTMITRAIL81 - 5 km -

ARTICLE 1 : L'Association des Parents d'Elèves de Castelnaud de Montmiral organise le dimanche 3 juin 2018 une course pédestre nature de 5 km, ouverte à toute personne homme ou femme à partir de la catégorie minime. La course s'effectuera dans le village de Castelnaud de Montmiral et à proximité du village de Castelnaud de Montmiral.

Le départ est fixé à 9H30. La clôture des inscriptions est fixée à 9H00.

Des points de ravitaillement seront situés au départ et à l'arrivée de la course.

Aucun suiveur en VTT ou autre mode de déplacement n'est autorisé. La manifestation est interdite à tous engins à roues, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci ainsi qu'aux animaux.

Le coureur s'engage à respecter le parcours balisé qu'il emprunte.

L'épreuve se déroulera sur des sentiers des chemins et sur routes. La partie située dans le village comprend des rues pavées et des escaliers.

Il s'agit d'un circuit d'un dénivelé cumulé de 130 mètres.

L'épreuve n'est pas apte à accepter des coureurs handisports.

ARTICLE 2 : Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition datant de moins de un an à la date de la course.

ARTICLE 3 : Assurance : l'organisateur est couvert par une assurance à responsabilité civile souscrite auprès de SMACL, numéro de sociétaire 246725.

ARTICLE 4 : Chaque participant devra présenter sa licence ou son certificat médical au plus tard lors du retrait de son dossard. L'inscription sera définitive lorsque le participant aura fourni un justificatif de sa licence FFA ou Triathlon en cours ou un certificat médical daté de moins de un an, un bulletin d'inscription complété et effectué le règlement. En outre, les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

Les dossards pourront être retirés à partir du dimanche 3 juin à 07H30 à l'esplanade de Castelnaud de Montmiral.

Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

Le maximum alloué pour la course est de 1H00. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 5 : Un classement général féminin et masculin sera établi. Seront récompensés les trois premiers féminins et les trois premiers masculins.

ARTICLE 6 : un service sécurité est assuré tout au long du parcours par les bénévoles, l'Association Montalbanaise de Sauvetage et de Secourisme ainsi qu'une surveillance médicale effectuée par un médecin présent sur le site. Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

ARTICLE 7 : Des sanitaires sont prévus au village. Des douches seront mises à disposition à proximité.

ARTICLE 8 : La course pédestre nature MONTMITRAIL81 s'inscrit dans le cadre du respect de la nature. Chaque participant se doit de respecter les chemins parcourus et leur environnement proche. Tout comportement irrespectueux du participant, pouvant se traduire par le jet d'emballages de ravitaillement, de gobelets hors les endroits prévus à cet effet ou par le piétinement de zones protégées ou privées, entraînera la disqualification immédiate.

ARTICLE 9 : Droit à l'image et la publication : les participants à la course nature MONTMITRAIL81 autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, coordonnées et images sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

Les participants sont informés que les résultats seront publiés sur le site internet de MONTMITRAIL81. Le ou les participants souhaitant s'opposer à cette publication doivent expressément en informer les représentants de l'association des parents d'élèves de Castelnau de Montmiral.

ARTICLE 10 : La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 11 : En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect des consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité à ce titre.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement mais ne pourront pas prétendre à quelque indemnité.